



# Reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers

**Brochure**

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT  
Point de contact Reconnaissance des diplômes  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne  
Suisse  
tél. +41 (0)31 322 28 26  
E-mail: [kontaktstelle@bbt.admin.ch](mailto:kontaktstelle@bbt.admin.ch)  
URL: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)



## Introduction

Depuis plusieurs années, la mobilité des citoyens et citoyennes est devenue une réalité, notamment pour les membres de l'UE. Dans ce cadre, vous pouvez demander une reconnaissance de diplôme en Suisse. Comme plusieurs autorités sont actives dans la reconnaissance des diplômes, vous devez, pour contacter la bonne autorité, vous poser les questions suivantes :

- Est-ce que vous voulez **travailler** ou **poursuivre des études** en Suisse ?
- Est-ce que votre titre est un titre reconnu par l'Etat qui l'a délivré ? En effet, seuls les titres étatiques sont reconnus.

Avec ces premières informations, vous pourrez trouver l'autorité à qui vous devrez adresser votre demande :

## Admission aux études / Poursuite des études en Suisse

Si vous avez un **baccalauréat de formation générale**, un **baccalauréat professionnel**, une **maturité gymnasiale** ou une **maturité professionnelle**, vous devrez généralement contacter directement l'école de votre choix.

La décision relative à l'admission aux études ou à la poursuite des études en Suisse est prise par l'université ou la haute école spécialisée de votre choix.

## Travail en Suisse

La reconnaissance des diplômes n'est applicable que pour **les professions réglementées**<sup>1</sup>. Une profession est considérée comme réglementée lorsque la détention d'un diplôme, d'un certificat ou d'un certificat de capacité professionnelle est nécessaire pour exercer ladite profession.

Lorsqu'une profession **n'est pas réglementée**, il n'est pas nécessaire de faire procéder à un examen d'équivalence de diplôme. Une autorisation de travail<sup>2</sup> est suffisante. Par exemple, en Suisse, chacun peut exercer la profession de coiffeuse ou de réviseur comptable. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, c'est le marché du travail et donc l'employeur qui décide si un candidat/une candidate avec ou sans formation conforme peut être pris en considération.

---

<sup>1</sup> Médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien, infirmier en soins généraux, sage-femme, architecte, opticien, professions dans le domaine social, etc..

<sup>2</sup> Les autorisations de travail sont délivrées par le canton de domicile.

## Les partenaires de la reconnaissance des diplômes en Suisse

Si vous voulez directement travailler dans une **profession réglementée** en Suisse, vous trouverez l'autorité compétente pour la reconnaissance de votre diplôme dans la liste ci-dessous.

1. Vous êtes **médecin, avec ou sans spécialisation, dentiste, vétérinaire, pharmacien/pharmacienne, chiropraticienne/chiropraticien** et voulez travailler en Suisse? Pour la reconnaissance de votre diplôme (formation de base) ou de votre titre postgrade (formation postgrade), adressez-vous à l'Office fédéral de la santé publique OFSP:

Office fédéral de la santé publique OFSP

CH-3003 Berne

+41 (0)31 322 94 83

<http://www.bag.admin.ch/>

2. Vous avez une formation dans le **domaine de la santé** qui n'exige pas de diplôme universitaire en Suisse et vous voulez exercer cette profession en Suisse?

Vous êtes titulaire d'un certificat ou diplôme suisse dans une profession du **domaine de la santé non universitaire** qui est enregistrée par la Croix rouge suisse et vous souhaitez exercer cette profession dans un pays de l'UE/AELE? Adressez-vous à la Croix Rouge Suisse CRS:

*Croix-Rouge Suisse*

*Formation professionnelle*

*Reconnaissance des titres professionnels*

*Werkstrasse 18*

*CH-3084 Wabern*

*+41 0900 733 276 (lu-ve, 8h - 12h)*

<http://www.redcross.ch/>

3. Vous êtes **enseignante/enseignant, enseignant spécialisé/enseignante spécialisée (pédagogie curative), logopédiste ou thérapeute en psychomotricité** et voulez travailler dans un établissement d'enseignement public en Suisse? Adressez-vous à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP:

*Secretariat général de la CDIP*

*Maison des cantons*

*Speichergasse 6*

*Case postale 660*

*CH-3000 Berne 7*

*+41 (0)31 309 51 31*

<http://www.cdip.ch/>

4. Vous avez un **diplôme/certificat étranger** ou une **formation étrangère dans le domaine professionnel** et vous voulez travailler en Suisse ? Vous êtes **enseignante/enseignant professionnel** et voulez enseigner en Suisse dans une école professionnelle? Adressez-vous à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT:

*OFFT - Point de contact suisse pour la reconnaissance des diplômes*  
*Effingerstrasse 27*  
*CH-3003 Berne*  
*+41 (0)31 322 28 26*

<http://www.bbt.admin.ch/>

5. Vous voulez **étudier** dans une haute école spécialisée (HES) ou dans une université ou y entreprendre **un doctorat**?

Adressez-vous à cette HES ou université.

6. Vous avez une **formation d'une université avec des qualifications pratiques** (ou institut universitaire professionnalisé, haute école spécialisée) dans l'un des domaines suivants:

- Technique et technologies de l'information;
- Architecture, construction et planification;
- Chimie et sciences de la vie;
- Agriculture et économie forestière;
- Economie et services;
- Design;
- Travail social;
- Musique, arts de la scène et autres arts;
- Psychologie appliquée;
- Linguistique appliquée.

Adressez-vous à l'OFFT (Voir chiffre 4).

7. Vous avez une autre **formation universitaire** complète? Pour obtenir une reconnaissance académique, adressez-vous à la Conférence des recteurs des universités suisses CRUS:

Conférence des recteurs des  
universités suisses CRUS  
*Swiss ENIC*  
*Case postale 607*  
*CH-3000 Berne 9*  
*+41 (0)31 306 60 41 / 42*

<http://www.crus.ch/>

8. Vous voulez travailler en tant que **ostéopathe**? Adressez-vous à la Conférence des directeurs cantonaux de la santé publique CDS:

*CDS – Service juridique  
Maison des cantons  
Speichergasse 6  
Case postale 684  
CH- 3000 Berne 7  
+41 (0)31 356 20 20*

<http://www.gdk-cds.ch/>

9. Vous voulez travailler en Suisse en tant qu'**ingénieur-géomètre / ingénieure-géomètre** et procéder à des mensurations officielles? Adressez-vous à la Commission fédérale d'examens pour ingénieurs-géomètres:

*Commission fédérale d'examens  
pour ingénieurs-géomètres  
Swisstopo  
Seftigenstrasse 264  
CH-3084 Wabern  
+41 (0)31 963 23 03*

<http://www.swisstopo.ch/>

10. Vous êtes **avocate/avocat** ou **notaire** et voulez travailler en Suisse?  
Adressez-vous à l'autorité cantonale compétente.

11. Vous voulez **fournir des prestations en matière de révision** en tant que **réviseur ou expert-réviseur** en Suisse? La demande d'agrément doit être présentée à l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR:

*Autorité fédérale de surveillance  
en matière de révision ASR  
Case postale 6023  
CH-3001 Berne  
+41 (0)31 560 22 22*

<http://www.revisionsaufsichtsbehoerde.ch/>

12. Vous souhaitez former des apprentis au sein d'une entreprise formatrice ou avez des questions sur l'apprentissage ? Adressez-vous à votre **office cantonal de la formation professionnelle**.

13. Vous souhaitez devenir indépendant et ouvrir un commerce ? Adressez-vous à votre **office du travail cantonal**.
  
14. Vous souhaitez ouvrir un établissement en tant que **cafetier-restaurateur/cafetière-restauratrice ou hôtelier/hôtelière** et avez des questions sur l'autorisation ou sur les « **certificats cantonaux de capacité** » (**patente de restaurateur**) ? Les dispositions légales concernant la gestion d'une entreprise d'hôtellerie et de restauration sont différentes dans chaque canton. Adressez-vous à **l'office du travail du canton** dans lequel vous avez l'intention d'installer votre entreprise ou à l'un des **centres de formation de GastroSuisse**.

## **En dernier lieu**

Si **l'OFFT** est compétent, vous pouvez nous adresser le **questionnaire préliminaire (E2)** ainsi qu'une **copie du diplôme ou du certificat**. Nous procéderons à un premier examen, puis vous informerons quant à la procédure à suivre et vous ferons parvenir le formulaire détaillé pour une demande d'équivalence.

Si **une autre autorité** est compétente, adressez-vous directement à elle.

